



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 112
la commune de VAIR-SUR-LOIRE

Référence : GB RD112
N° : T-A-2023-01-302

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de VAIR-SUR-LOIRE du 06 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 112 afin de réaliser des travaux d'élagage.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 112 classée RDL2 entre les PR 8 + 296 et 13 + 0' sur le territoire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE.

du lundi 13 février 2023 au vendredi 24 février 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Transports scolaires, Collecte des déchets. La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 03 mars 2023.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens SAINT HERBLON vers ANCENIS-SAINT-GÉREON sera déviée

par:

- Route départementale RD8
- Route départementale RD723

La circulation dans le sens ANCENIS-SAINT-GÉREON vers SAINT HERBLON sera déviée

par:

- Route départementale RD19
- Route départementale RD18

* Coordonnées GPS : RD112 de 47.405826,-1.105559 à 47.381683,-1.147100

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, Centre d'Intervention Routier de Ancenis/Varades.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VAIR-SUR-LOIRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 08/02/23

Pour le Président du Conseil Départemental,
la responsable de l'unité exploitation de la route

Laëtitia NAUD

